

L'OFCE adopte une charte de déontologie pour ses publications

dimanche 1er avril 2012

L'observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) « est un organisme indépendant de prévision, de recherche et d'évaluation des politiques publiques, accueilli en son sein par la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) ». Sa mission statutaire est notamment de « mettre au service du débat public en économie les fruits de la rigueur scientifique et de l'indépendance universitaire ».

L'OFCE a adopté une charte déontologique pour l'ensemble de ses publications, visant à clarifier les « conflits d'intérêts potentiels » de ceux qui y écrivent.

Communiqué de presse - 28 mars 2012

L'OFCE a adopté une charte déontologique pour l'ensemble de ses publications.

Dorénavant, tous les auteurs seront tenus de révéler à l'OFCE leurs conflits d'intérêt potentiels.

CHARTE DEONTOLOGIQUE

1.

Tout article soumis pour publication à la *Revue de l'OFCE* doit faire état le cas échéant des sommes reçues pour financer tout ou partie de la recherche qui sous-tend l'article soumis.

2.

Chaque auteur(e) soumettant un article à la *Revue de l'OFCE* doit faire état de toute somme perçue (salaire, honoraires, remboursements de frais) et de tout avantage en nature reçu au cours des trois années précédant la soumission d'un montant supérieur à 2000 euros provenant d'une partie intéressée à l'article soumis. Une partie intéressée se définit comme une personne, une institution ou une organisation, privée ou publique, ayant un intérêt financier, moral ou idéologique en rapport avec le sujet de l'article soumis. Ces informations figureront le cas échéant sur la première page de l'article publié, à côté des affiliations académiques de l'auteur(e).

3.

Chaque auteur(e) soumettant un article à la *Revue de l'OFCE* doit en outre faire état de ses fonctions, rémunérées ou gratuites, au sein d'organisations ou institutions privées ou publiques dont l'objet est en rapport avec le sujet de l'article soumis. Ces informations figureront le cas échéant sur la première page de l'article publié, à côté des affiliations académiques de l'auteur(e).

4.

Chaque auteur(e) doit, pour se conformer à son devoir de transparence tel que défini ci-dessus, remplir un bref questionnaire qui lui est adressé en réponse à la soumission de son article.

5.

Dans l'hypothèse où il apparaîtrait après coup qu'un(e) auteur(e) aurait failli à son devoir de transparence tel que défini ci-dessus, la *Revue de l'OFCE* se réserve le droit de retirer l'article concerné et de rendre cette décision publique.

69, quai d'Orsay 75340 Paris Cedex 07

Tel 33 1 44 18 54 00

www.ofce.sciences-po.fr

Copyright © Site de l'Association Adéquations - <http://www.adequations.org/spip.php?article1805>